

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
Mardi 16 mai 2023

Mis en ligne :
Vendredi 26 mai 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 18
Votants : 26
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien.

Procurations de vote et mandataires : ANDRE-SABOURDY Isabelle ayant donné pouvoir à MAHEO Aude, DORIA Anne ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, GEZEQUEL Damien ayant donné pour voir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LE GUENNEC Jean-Michel ayant donné pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, NOULLEZ Sébastien ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, POINTIER Virginie ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent, SERANDOUR Cyril ayant donné pouvoir à JOUAULT Jaroslava.

Absents : DA CUNHA Manuel, LEJOLIVET Bertrand, VALLEE Priscilla.

Monsieur POINTIER Vincent est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 16 mai 2023) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2023-55. Aménagement : Complexe 3 raquettes – validation de l'Avant Projet Définitif

Rapporteur : Laetitia TORTELLIER

VU le code de la commande publique, les articles L. 2123-1 et R. 2123-1

VU la délibération 2022-93 relative à l'attribution de la maîtrise d'œuvre du projet « complexe 3 raquettes », en date du 19 septembre 2022

VU l'avis favorable de la Commission élargie Aménagement Patrimoine Mobilité Accessibilité et Vie culturelle et associative, animations locales en date du jeudi 11 mai 2023

Par une délibération en date du 19 septembre 2023, la mission de maîtrise d'œuvre pour le « complexe 3 raquettes » a été attribuée au cabinet d'architecture PEP's. Les travaux débiteront en décembre 2023.

Le Maître d'œuvre vient de remettre l'Avant-Projet Définitif dont le contenu a été présenté le 11 mai 2023. La consultation des entreprises pour le projet sera effectuée comme suit :

- Une tranche ferme comprenant les terrains de tennis et squash couverts et les espaces communs, estimée à 2 014 000€HT
- Une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) comprenant les deux courts de padel couverts, estimée à 711 000€HT

Le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 2 014 000 € HT pour la tranche ferme. Si la prestation supplémentaire est retenue, la rémunération du maître d'œuvre sera recalculée sur la base de son taux à 6% du montant des travaux validés par le Conseil Municipal.

Ce projet sportif peut bénéficier de subventions des financeurs suivants :

- du Fond de concours métropolitain par Rennes Métropole,
- de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et/ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local par l'Etat,
- du plan de relance 5000 terrains de sports par l'Agence nationale du Sport

La consultation pour les travaux sera lancée cet été 2023 pour une attribution à l'automne Le marché de travaux sera composé de plusieurs lots :

- Terrassement, aménagement
- Gros-œuvre
- Charpente, ossature bois
- Étanchéité
- Couverture et bardage zinc
- Menuiseries extérieures
- Serrurerie
- Menuiseries intérieures
- Doublages, cloisonnements, isolation
- Revêtements de sols
- Peinture
- Electricité
- Plomberie

Au regard de ce qui précède, le Conseil municipal **décide à 22 voix POUR et 4 CONTRE** (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, NOULLEZ Sébastien) :

DE VALIDER l'Avant-Projet Définitif du « Complexe 3 raquettes » tel que présenté en séance ;

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le marché public et tout document s'y rapportant ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les autorisations d'urbanisme ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions ci-avant mentionnées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gaël LEFEUVRE

